

N° 01/2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	11
Présents	09
Votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE  
PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT (PLH) 2021-2027  
DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**

Date de la convocation :

L'an deux mille vingt-deux, le **CINQ JANVIER**  
le Conseil Municipal de la Commune de **LILHAC** dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Gilbert SIOUTAC**,  
Maire.

PRESENTS : **BACHEVILLIER Stéphane, BAYLE-DUFRECHOU Nelly, CAUDRON  
Laurence, COUSSE Christophe, LARROZE Gisèle, MERLE Karine, RAYMOND  
Régis, SIOUTAC Gilbert, ROQUES Michel**

ABSENTS EXCUSES : **DEJARDIN Magali, LAFFORGUE Alain**

Secrétaire de séance : **BAYLE-DUFRECHOU Nelly**

Dans sa séance du 21 octobre 2021, le conseil communautaire de la communauté de  
communes Cœur & Coteaux Comminges a arrêté son premier Programme Local de  
l'Habitat (PLH).

Il est issu d'une réflexion collective menée avec l'ensemble des élus et des partenaires  
et vise à définir les besoins en logements et en hébergement ainsi que les moyens à  
mettre en place pour les satisfaire, pour les six années à venir.

Le PLH fixe pour la période 2021-2027 des objectifs de production de logements sur  
l'ensemble du territoire communautaire, décliné par secteur et par type de commune  
et par typologie de logements.

Il compte 6 orientations déclinées dans des fiches actions :

**1 Actions transversales de politiques foncières et immobilières**

1.1 Acquisitions foncières et immobilières ponctuelles de la Communauté de  
communes ;

1.2 Etude de faisabilité d'une foncière habitat ;

1.3 Aide à l'acquisition de logements communaux ;

1.4 Accompagner la mise en œuvre du droit de préemption urbain (poursuite de  
l'action intercommunale).

**2 Améliorer la qualité de l'offre en logements**

2.1 Aide à l'amélioration des logements communaux ;

2.2 Accompagner les OPAH RU de Saint-Gaudens et Montréjeau ;

2.3 Action communautaire universelle à l'amélioration ;

2.4 Animation du PIG (hors Montréjeau et Saint-Gaudens) ;

2.5 Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne ;

2.6 Instaurer un permis de louer ;

2.7 Inciter les bailleurs sociaux à engager la rénovation thermique de leur logement ;

2.8 Créer un service mutualisé de police de l'urbanisme ;

2.9 Repérer et accompagner les copropriétés en difficulté dans le cadre des OPAH RU.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022

Affiché le 11/01/2022

ID : 031-213103013-20220105-D\_012022-DE



### 3 Diversifier l'offre de logements

- 3.1 Répondre aux appels en matière de logements locatifs sociaux adaptés ;
- 3.2 Inciter la production de petits logements dans le parc ancien.

### 4 Planifier, organiser et animer la diversification

- 4.1 Création d'une maison de l'habitat : lieu d'information des porteurs de projet habitat ;
- 4.2 Mise en place d'une commission d'animation des partenariats opérationnels ;
- 4.3 Observatoire de l'habitat, du foncier et de la rénovation ;
- 4.5 Organiser la veille réglementaire et institutionnelle pour pouvoir adapter les modalités de mise en œuvre des actions.

### 5 Adapter l'offre de logements aux situations des ménages les plus fragiles

- 5.1 Constitution et animation de la Commission Intercommunale du Logement ;
- 5.2 Création d'une plateforme Internet dédiée au logement étudiant ;
- 5.3 Extension et mise aux normes de l'aire de grand passage ;
- 5.4 Aire d'accueil ;
- 5.5 Terrains familiaux ;
- 5.6 Médiation locative ;
- 5.7 Mise en place d'une caution locative.

### 6 Améliorer la qualité de l'offre en logements

Dans le cadre de la procédure, l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le PLH arrêté par la communauté de communes est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée le PLH arrêté.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de Programme Local de l'Habitat, tel qu'il lui est soumis

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Gilbert SIOUTAC

